

SEANCE DU 4 JUILLET 2012

DÉCISION N° 2012 / 35 / EC' / 1

PROJET EC'EAU PORT FLUVIAL

**NOMINATION D'UN GARANT
POUR UNE CONCERTATION VOLONTAIRE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1,
- vu la lettre en date du 12 juin 2012 du maire de Creil (Oise) sollicitant la désignation d'une personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation volontaire sur le projet de création d'un port de plaisance et d'un éco-quartier (Ec'eau port fluvial),

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Madame Marie-Françoise SEVRAIN est désignée en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation volontaire sur le projet « Ec'eau port fluvial ».

Article 2 :

La Commission nationale sera informée, après leur validation par le garant, des modalités, du déroulement et du calendrier de la concertation volontaire.

Article 3 :

Le compte rendu de la concertation sera rendu public et adressé à la Commission nationale.

Le Président


Philippe DESLANDES